

Date d'approbation : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Sabine CHARBONNIER, Steven OTTAN, Christophe MOULIN,

Absents représentés : Nadine DELANNE a donné procuration à Philippe DEVULT ; Cécile FILLAULT a donné procuration à Jean-Marc VERRHIEST ; Sandra HOGUILLARD a donné procuration à Steven OTTAN ; Agathe JOFFRE.

Secrétaire de séance : Claude BRIGAUD

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 13

Approbation à l'unanimité de la séance du 18 décembre 2023.

Ordre du jour

Monsieur le maire informe l'assemblée que le point n°52 « fiscalité – Vote des taux 2024 » a été retiré à l'ordre du jour en raison de la prématurité de la décision. Le conseil municipal accepte cette décision sans remarques.

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2023-48	Voirie – Adressage « Clos du Domaine »
2023-49	Finances – Salle des fêtes : tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
2023-50	Finances – Tarifs du repas adulte au 1 ^{er} janvier 2024
2023-51	Finances – Convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques
2023-52	Fiscalité – Vote des Taux 2024
2023-52	Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024
2023-53	Ressources humaines – Taux de promotion
2023-54	Bâtiments publics – Convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations

Délibération n°2023-48 - Voirie

Adressage « Clos du Domaine »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2012, il avait été attribué les numéros 1 à 8 à tous les bâtiments situés à « Le Clos du Domaine »

Le « 8 Clos du Domaine » (parcelle AA239) ayant obtenu un permis de construire autorisant la création de 4 logements locatifs, Monsieur le maire demande d'attribuer un nouveau numéro à chacun de ces logements.

Monsieur le maire proposait de numérotter les appartements comme suit :

- Appartement 1 : 8/1 Clos du Domaine,
- Appartement 2 : 8/2 Clos du Domaine,
- Appartement 3 : 8/3 Clos du Domaine
- Appartement 4 : 8/4 Clos du Domaine.

L'arrivée de Mme Sabine CHARBONNIER est constatée à 18h40.

Un conseiller fait remarquer que tous les logements situés dans cette impasse, sont numérotés du n°1 à 8, sans distinction de numéro pair ou impair.

Par conséquent, il propose que la numérotation des logements suive la même logique ; à savoir :

- Appartement 1 : 8 Clos du Domaine,
- Appartement 2 : 9 Clos du Domaine,
- Appartement 3 : 10 Clos du Domaine
- Appartement 4 : 11 Clos du Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette remarque et DECIDE à l'unanimité, d'attribuer la numérotation proposée ce dessus.

Délibération n°2023-49 : finances

Salle des fêtes : tarifs au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le maire demande à l'assemblée de débattre sur une augmentation de 50€ des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il explique en outre, que la collectivité aurait un projet d'installation d'un lave-vaisselle pour 2024. De plus, suite à l'installation de 3 destratificateurs destinés à améliorer la répartition de la chaleur, la société AXIMA est venue pour expliquer le fonctionnement de ce matériel. La même société a fait part à Monsieur le Maire de sa crainte sur le fait de ne plus pouvoir obtenir les pièces détachées du système de chauffage actuel en raison de sa vétusté. Deux conseillers municipaux expriment leur scepticisme sur cela.

Un conseiller municipal exprime le fait qu'il serait judicieux d'établir un protocole de nettoyage de la salle des fêtes afin d'aider les locataires.

Après avoir entendu les interventions de chacun et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE À **9 voix Pour** - **4 voix Contre** et **0 abstention** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Habitants de Diors et Associations communales

Petite Salle	Petite salle + cuisine		Grand salle + cuisine		Ensemble	
	Journée	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)
150€	230€	150€	350€	220€	400€	250€

Habitants hors commune

Petite Salle	Petite salle + cuisine		Grand salle + cuisine		Ensemble	
Journée	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine
230€	400€	270€	600€	370€	750€	450€

Comités d'entreprises – Entreprises – Professionnels – Associations extérieures

(formations, repas, réunions...)

Petite Salle	Petite salle + cuisine		Grand salle + cuisine		Ensemble	
Journée	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine
230€	270€	250€	430€	350€	480€	430€

En outre, Le conseil municipal précise :

- que les locations 2024 dont le contrat a été signé en 2023, se verront appliquer le tarif 2023,
- les associations communales continueront de bénéficier de 3 locations gratuites par an,
- la caution reste fixée à 600€ et l'acompte continue d'être de 30% à verser au moment de la signature du contrat de location. Cet acompte est encaissé et non remboursable.
- la salle des fêtes ne sera pas louée pour les réveillons de Noël et de la St Sylvestre.

Délibération n°2023-50 : Finances

Tarifs du repas adulte au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le maire explique qu'il serait nécessaire de revoir le tarif du repas adulte à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le tarif actuel est de 3€ par repas. Il propose de le porter à 4€.

En outre, Monsieur le maire explique qu'un rendez-vous avec la société API, titulaire d'un contrat de prestation de livraison des denrées alimentaires à la cantine, est convenu pour discuter les tarifs qui seront appliqués à la facturation dès le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **12 voix Pour - 1 voix contre – 0 abstention**, DECIDE de fixer le repas adulte à 4.00€.

Délibération n°2023-51 - Finances

Convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 novembre 2023, l'assemblée a décidé d'ajourner la délibération concernant la convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques en raison de l'incompréhension de la hausse importante des tarifs fixés par Châteauroux Métropole.

Monsieur le maire explique en outre qu'après recherches, il s'avère qu'une dérogation a été accordée à la famille pour que l'enfant soit scolarisé à Châteauroux. La contribution aux charges de fonctionnement est donc due.

Monsieur le maire explique que la convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Châteauroux est à renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Dans sa séance du 26 septembre 2023, le conseil municipal de Châteauroux a fixé le coût moyen d'un élève à :

- 1333.39€ pour un élève de maternelle
- 526.35€ pour une élève d'élémentaire.

Ce coût est établi pour une durée de 3 ans, avec une revalorisation de 2% chaque année.

Jusqu'à présent le coût d'un élève de maternelle était de 963.19 € et d'un élève d'élémentaire de 403.18€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le maire à signer ladite convention.

Délibération n°2023-52 – Ressources humaines

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le maire propose l'actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 :

POSTES	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE
EMPLOIS POURVUS		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	Adjoint technique Territorial	1 poste à 35h
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agents polyvalents en milieu rural – entretien des bâtiments	Adjoint technique Territorial	1 CDD à 35h 1 CDD à 33h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoint technique Territorial	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Accueil et Administration générale	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2000 hbts	Rédacteur Territorial	1 poste à 35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2023-53

Taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à **11 voix Pour – 0 voix Contre - 2 abstentions**

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Délibération n°2023-54 : Bâtiments publics

Convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
--

Entre les soussignés :

La commune de Diors représentée par Monsieur Christian BARON, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2023-..... de la séance du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune », d'une part ;

....., dont le siège est situé 2 rue des Ecoles 36130 Diors, représentée par M....., en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION
--

La commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux ci-après désignés à l'article 2, qui lui appartiennent.

Article 2 DESIGNATION DES LOCAUX
--

Article 2-1- Désignation

La commune met à disposition de l'association les locaux suivants dont elle est propriétaire :

- ... cadastré..... et d'une superficie de ... m²

- ... cadastré..... et d'une superficie de ... m²

Article 2-2- Destination et occupation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 3 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
--

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association. La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment sa conformité aux lois et règlements en vigueur en particulier en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune toutes les anomalies ou dégradations survenues durant le temps de son utilisation.

L'association ne peut sous-louer le local mis à disposition par la commune. Toute mise à disposition de tout ou partie du local, à titre gratuit, de façon permanente ou temporaire nécessite l'autorisation de la commune.

Article 4 CONSIGNES ET SÉCURITÉ

L'association s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité,
- Laisser les lieux en bon état de propreté,
- Bien remettre en place le mobilier utilisé,
- Vérifier lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau.
-

Article 5 CLAUSES FINANCIÈRES

Les locaux tels que la salle des associations et les locaux sportifs sont mis à disposition gratuitement.

Pour ce qui est de la salle des fêtes, les associations bénéficient de 3 dates gratuites par an pour leurs manifestations. Les dates suivantes sont payantes selon les tarifs en vigueur.

Article 6 ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'association devra s'assurer contre les risques locatifs ainsi que son contenu. L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local. L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite, sauf dénonciation, par l'une des parties. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 RESPONSABILITE ET RECOURS

Les associations seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de leur fait, ou de celui de leurs membres. Les associations répondront des dégradations causées aux locaux et aux matériels et mobilier mis à leur disposition et commises tant par elles que par leurs membres, ou toute personne effectuant des interventions pour leur compte.

Article 9 VISITE DE LIEUX

A tout moment, la commune a le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation des locaux. La commune se réserve le droit de restreindre voire d'interdire tout ou partie des locaux en cas de force majeure. La commune peut à tout moment réquisitionner les locaux.

Article 10 RESILIATION

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses.

Fait à Diors, le

Pour l'association,
Le(a) Président(e)

Pour la commune,
Le Maire,
Christian BARON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité, la convention ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

* Saisie cabinet expertise AG PEX : D'importantes fissures sont apparues à l'étage de la mairie ainsi que dans un appartement rue des Tilleuls avec affaissement du plancher haut, de la poutre principale au rez-de-chaussée ainsi que sur le carrelage du RDC. La commune a saisi le 11 décembre 2023 le cabinet d'expertise AG PEX de Limoges pour suivre ces dégradations. Aucun sinistre n'a été ouvert auprès de l'assurance en raison de l'incertitude de la provenance de ces dégradations. Le cabinet AG PEX devrait être en mesure de venir constater les dégâts courant février 2024.

* Le Plan Communal de Sauvegarde a été arrêté le 05/12/2023. Il est donc applicable. Une réunion de la commission se tiendra début d'année pour qu'un protocole de mise en application soit déterminé.

- * La concertation du public pour l'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables est ouverte depuis le 14 décembre et prendra fin le 18 janvier 2024.
- * Des devis ont été reçus pour les projets de renaturation de la cour d'école et le réaménagement du city-stade.
- * L'INSEE a transmis la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle s'élève à 777 habitants.
- * Festivités de Noël : Le Père Noël arrivera le vendredi 22 décembre à l'école à 14h et distribuera des cadeaux et des gourmandises. Le soir, le FC DIORS organisera son arbre de Noël à la salle des fêtes qui leur a été gracieusement mise à disposition.
- * La contribution au SDIS pour l'année 2024 s'élève à 51 527.26€ contre 54 048.21€ en 2023.
- * Monsieur le maire donne lecture du courrier du Dr Christiann, Président de la Ligue contre le cancer qui remercie la municipalité pour le don de 635.20€ qui sera reversé à Octobre Rose et récolté durant les manifestations communales organisées à cette effigie.
- * la convention entre Châteauroux, Diors et Châteauroux Métropole pour l'installation de 3 caméras de surveillance à l'occasion des JO 2024 a été signée.
- * Monsieur le maire demande aux membres présents leur disponibilité pour distribuer les cartons d'invitation à la cérémonie des vœux 2024.
- * l'entreprise de couverture GERBAUD a terminé la réparation de la toiture de l'école suite à l'orage de grêle de 2022.
- * Une première mouture de la revue « le Diorsais » sera disponible dès le 5 janvier 2024. La dernière feuille de chou de l'année est en préparation.
- * Les colis des aînés ont été distribués.
- * La fibre sera installée à la mairie dès le mardi 19 décembre. Le raccordement aura lieu ultérieurement.
- * Contrat d'assurance : Décision a été prise de mettre fin au contrat de gestion qui liait la commune et le cabinet de courtier d'assurance PMC, à compter du 1^{er} janvier 2024. GROUPAMA a été sollicité pour discuter du nouveau contrat. Les garanties assurantielles ont été augmentées. La franchise passant de 250€ à 500€. Le coût à l'année est de 7 104.30€ TTC. Jusqu'à présent, la cotisation annuelle était de 7 828.35€. Une étude est demandée pour les assurances de tous les véhicules.

Séance levée à 20h20

Le Maire,



Christian BARON

Le secrétaire de séance,

Claude BRIGAUD

